

Date de la séance

Le 7 février 2024

Date de convocation

Le 1^{er} février 2024

Date de publication

Le 1^{er} février 2024

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	22
Procurations	9
Excusée	1
Absents	2

N° 2024-02-03

OBJET :

**MODIFICATION DES
STATUTS DU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A
VOCATIONS
MULTIPLÉS DE
SAINT GERMAIN EN
LAYE (SIVOM)**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-quatre

Le mercredi 7 février, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Jean Christophe SEGUIER

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Myriam BRENAC à Stéphane GOMPERTZ

Jérôme COTIGNY à Patrick LOISEL

Damien GUIBOUT à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Vincent GAY à Eric MARTIN

Laurent RICHARD à Olivier LEPRETRE

Caroline QUINET à Sylvie BIGAY

Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE

Jean-Philippe ANTOINE à Dominique GERBERT

Excusée : Hajer RIVIERE

Absents : Hervé CAMARD, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Adriano BALLARIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L211-11 à L211-28 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;

VU la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 du SIVOM et le courrier du SIVOM n° 23SV23 du 20 juillet 2023 notifiant ladite délibération aux membres de la section « fourrière intercommunale » ;

VU la délibération n° 231218-5 du 18 décembre 2023 du SIVOM portant retrait de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 et modification des statuts du syndicat afin d'intégrer la compétence « coordonnateur de groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

VU le courrier du SIVOM n° 01SVFO24 du 12 janvier 2024 notifiant ladite délibération aux membres de la section « fourrière intercommunale » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally-Mauldre est membre du SIVOM ;

CONSIDERANT que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités membres du SIVOM présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

CONSIDERANT que parallèlement le SIVOM permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

CONSIDERANT que, par courrier du 7 septembre 2023, le Préfet des Yvelines a demandé au Président du SIVOM le retrait de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 susmentionnée, en ce qu'elle pourrait permettre le transfert des pouvoirs de police générale et de police spéciale afférents à la capture des animaux, en contradiction avec le cadre légal et réglementaire ;

CONSIDERANT que lors d'échanges ultérieurs, les services préfectoraux ont indiqué que selon leur analyse la seule solution envisageable serait un groupement de commandes dans lequel le Syndicat serait le coordonnateur, chaque membre devant contractualiser indépendamment avec le prestataire retenu et que cette solution permettrait de mutualiser les moyens afin de réaliser des obligations communes sans se substituer aux pouvoirs exclusifs des maires des communes membres ;

CONSIDERANT, compte-tenu de ce qui précède, que la modification des statuts du Syndicat est envisagée en intégrant la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

CONSIDERANT que la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante de chaque commune/EPCI membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire/président de la commune/de l'EPCI de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, la modification proposée étant ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 31 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : Yves DEKEYREL),

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération du Syndicat du 18 décembre 2023, intégrant la compétence « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution de marché », en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion des activités de fourrière animale pour le compte des collectivités membres et coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché, et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres » ;
- ⇒ **DIT** que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivités membres disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le 09/02/2024
- Document rendu exécutoire le 09/02/2024

Date de la séance

Le 7 février 2024

Date de convocation

Le 1^{er} février 2024

Date de publication

Le 1^{er} février 2024

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	22
Procurations	9
Excusée	1
Absents	2

N° 2024-02-04

OBJET :

**CREATION D'UN
POSTE D'ADJOINT(E)
A LA DIRECTRICE
DES FINANCES ET
DES RESSOURCES
HUMAINES
A TEMPS COMPLET**



Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-quatre

Le mercredi 7 février, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Jean Christophe SEGUIER

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Myriam BRENAC à Stéphane GOMPERTZ

Jérôme COTIGNY à Patrick LOISEL

Damien GUIBOUT à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Vincent GAY à Eric MARTIN

Laurent RICHARD à Olivier LEPRETRE

Caroline QUINET à Sylvie BIGAY

Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE

Jean-Philippe ANTOINE à Dominique GERBERT

Excusée : Hajer RIVIERE

Absents : Hervé CAMARD, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Adriano BALLARIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III articles L311-1 à L352-6,

Vu le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer, à compter du 1^{er} mars 2024, un emploi de d'adjoint administratif principal (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe) pour assurer les fonctions d'adjoint(e) à la Directrice des Finances et des Ressources Humaines,

CONSIDERANT que l'emploi pourra être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir. Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 31 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Président,
- ⇒ **DÉCIDE** de créer, à compter du 1^{er} mars 2024, un poste d'adjoint administratif principal (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe) pour occuper les fonctions d'adjoint(e) à la Directrice des Finances et des Ressources Humaines,
- ⇒ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- | | |
|--------------------------------|------------|
| • Mise en ligne de l'acte le | 09/02/2024 |
| • Document rendu exécutoire le | 09/02/2024 |

Date de la séance

Le 7 février 2024

Date de convocation

Le 1^{er} février 2024

Date de publication

Le 1^{er} février 2024

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	24
Procurations	9
Excusée	1
Absent	0

N° 2024-02-05

OBJET :

**DEBAT RELATIF AU
RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS
BUDGETAIRES DE
2024 – BUDGET
COMMUNAUTAIRE**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-quatre

Le mercredi 7 février, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean Christophe SEGUIER, William FALCHETTO

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Myriam BRENAC à Stéphane GOMPERTZ

Jérôme COTIGNY à Patrick LOISEL

Damien GUIBOUT à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Vincent GAY à Eric MARTIN

Laurent RICHARD à Olivier LEPRETRE

Caroline QUINET à Sylvie BIGAY

Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE

Jean-Philippe ANTOINE à Dominique GERBERT

Excusée : Hajer RIVIERE

Absent : /

Secrétaire de séance : Adriano BALLARIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107,

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II,

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire,

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des conseillers communautaires,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 31 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire pour l'exercice 2024.
- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2024 sera communiqué aux communes membres de la Communauté de Communes ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.
- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2024 figurera sur le site internet de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Le Président
Patrick VOISEL



Pour copie conforme,

- | | |
|--------------------------------|------------|
| • Mise en ligne de l'acte le | 09/02/2024 |
| • Document rendu exécutoire le | 09/02/2024 |

Date de la séance
Le 7 février 2024
Date de convocation
Le 1^{er} février 2024
Date de publication
Le 1^{er} février 2024

Nombre de délégués
En exercice 34
Présents 24
Procurations 9
Excusée 1
Absent 0

N° 2024-02-06

OBJET :

**AVANCE SUR
SUBVENTION AU
PROFIT DE LA REGIE
COMMUNAUTAIRE DU
CINEMA
INTERCOMMUNAL
LES DEUX SCENES –
EXERCICE 2024**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-quatre

Le mercredi 7 février, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean Christophe SEGUIER, William FALCHETTO

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Myriam BRENAC à Stéphane GOMPERTZ

Jérôme COTIGNY à Patrick LOISEL

Damien GUIBOUT à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Vincent GAY à Eric MARTIN

Laurent RICHARD à Olivier LEPRETRE

Caroline QUINET à Sylvie BIGAY

Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE

Jean-Philippe ANTOINE à Dominique GERBERT

Excusée : Hajer RIVIERE

Absent : /

Secrétaire de séance : Adriano BALLARIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que le vote du budget 2024 est prévu en avril prochain,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le versement d'une avance sur subvention au Cinéma intercommunal Les Deux Scènes,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 31 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** le versement d'une avance sur subvention à hauteur de 25% du montant alloué en 2023, soit un montant de 16 342,88 €, au Cinéma Intercommunal Les Deux Scènes.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- | | |
|--------------------------------|------------|
| • Mise en ligne de l'acte le | 09/02/2024 |
| • Document rendu exécutoire le | 09/02/2024 |

Date de la séance

Le 7 février 2024

Date de convocation

Le 1^{er} février 2024

Date de publication

Le 1^{er} février 2024

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 24

Procurations 9

Excusée 1

Absent 0

N° 2024-02-07

OBJET :

**DEBAT RELATIF AU
RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS
BUDGETAIRES DE
2024 – BUDGET DE LA
REGIE
COMMUNAUTAIRE DU
CINEMA LES DEUX
SCENES**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-quatre

Le mercredi 7 février, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean Christophe SEGUIER, William FALCHETTO

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Myriam BRENAC à Stéphane GOMPERTZ

Jérôme COTIGNY à Patrick LOISEL

Damien GUIBOUT à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Vincent GAY à Eric MARTIN

Laurent RICHARD à Olivier LEPRETRE

Caroline QUINET à Sylvie BIGAY

Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE

Jean-Philippe ANTOINE à Dominique GERBERT

Excusée : Hajer RIVIERE

Absent : /

Secrétaire de séance : Adriano BALLARIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107,

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II,

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget annexe de la régie du cinéma,

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des conseillers communautaires,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 31 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes pour l'exercice 2024,
- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2024 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes sera communiqué aux communes-membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département,
- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2024 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes figurera sur le site internet de la CC Gally-Mauldre.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- | | |
|--------------------------------|------------|
| • Mise en ligne de l'acte le | 09/02/2024 |
| • Document rendu exécutoire le | 09/02/2024 |



CC GALLY MAULDRE
RAPPORT
RELATIF AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2024

I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

I.1 Contexte économique global

L'année 2023 est une année difficile économiquement à cause notamment de l'inflation.

a/ La croissance

Dans la zone euro, la croissance est estimée à +0,7% en 2023 (+3,5% en 2022).

Pour 2024, elle est estimée à +1%.

La croissance française annuelle est estimée à +0,9% en 2023 (+2,8% en 2022).

Pour 2024, la prévision de croissance est de +1,4%.

	2019	2020	2021	2022	Estimé 2023	Prévision 2024
Evolution de la croissance	+1,4%	-7,9%	+6,9%	+2,8%	+0,9%	+1,4%

b/ L'inflation

La projection d'évolution de l'inflation 2023 en France est de +5,8%. Elle a été de +5,2% en 2022.

Contrairement aux autres pays de la zone euro, l'inflation est moins importante en France (Italie +6,3%, Allemagne +6,5%). Cette inflation importante a entraîné l'augmentation du point d'indice de +1,5% impactant les charges de personnel.

Elle est projetée à +2,6% en 2024 dans le PLF.

Comparaison entre la prévision PLF et l'inflation constatée en fin d'année :

	2019	2020	2021	2022	Estimé 2023	Prévision 2024
Prévision PLF	+1,4%	+1,2%	+1,5%	+1,5%	+4,2%	+2,6%
Evolution de l'inflation	+1,1%	+0,5%	+1,6%	+5,2%	+5,8%	

c/ L'emploi

Le taux de chômage pour 2023 serait en légère baisse selon la Banque de France pour atteindre 7,2%.

Il a été à son taux le plus haut en 2014 avec +10,5%.

	2019	2020	2021	2022	Estimé 2023
Evolution du taux de chômage	+8,2%	+8,1%	+7,4%	+7,3%	+7,2%

d/ La consommation des ménages

La consommation des ménages aurait augmenté en 2023 d'environ +0,6%.

	2019	2020	2021	2022	Estimé 2023
Evolution de la consommation des ménages	+1,5%	-6,7%	+5,2%	-0,5%	+0,6%

e/ L'investissement des entreprises

L'investissement des entreprises affiche une augmentation d'environ 1% en 2023, après une hausse estimée à +6% en 2022.

f/ Les taux d'intérêt

Après la hausse de 2023, la Banque Centrale Européenne ne prévoit pas de baisse des taux directeurs pour 2024.

	2011	2012	2013	2014	2016	2022	2023
Evolution du taux directeur BCE	1%	0,75%	0,25%	0,05%	0%	2,5%	4,5%

g/ Le budget de l'Etat

Après une forte hausse entre 2009 et 2016, le déficit public en pourcentage du PIB a « reculé » à partir de 2017. En 2019, il a été de 3% du PIB. En 2020, suite à la crise sanitaire, le déficit a été 9% du PIB et en 2021 de 6,5%. En 2022, il a été de 4,7% du PIB grâce à un rebond de l'activité.

Pour 2023, il est annoncé stable par rapport à 2022.

La dette publique atteignait 98,4% du PIB en 2018 et 97,4% en 2019, 115% en 2020 et 112,8% en 2021. La dette publique a diminué en 2022 pour atteindre le ratio de 111,8% du PIB.

Pour 2023, elle est estimée selon la loi des finances à 111,2% du PIB.

La dette nette des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur

(en milliards d'euros)

	2022T2	2022T3	2022T4	2023T1	2023T2
Ensemble des adm. publiques	2 593,5	2 647,0	2 671,1	2 729,8	2 785,9
dont :					
État	2 104,3	2 164,9	2 202,2	2 256,1	2 327,6
Organismes divers d'adm. centrale	40,4	41,6	43,7	40,6	40,3
Administrations publiques locales	233,0	226,7	230,5	230,5	229,8
Administrations de sécurité sociale	215,8	213,8	194,8	202,6	188,2

I.2 La loi de finances pour 2024 et ses répercussions pluriannuelles sur les collectivités locales

a/ Suppression de la CVAE en deux ans

Le gouvernement avait annoncé, lors du vote du PLF 2023, la suppression de la CVAE en deux temps à compter de 2023 avec une disparition totale en 2024.

Cela signifiait donc que les entreprises ne paieraient que la moitié de la CVAE en 2023 et plus rien en 2024. Il avait également été annoncé que le produit de la CVAE serait intégralement compensé aux collectivités par une nouvelle fraction de TVA.

Mais le gouvernement a annoncé que cette suppression de la seconde moitié se ferait progressivement jusqu'en 2027.

	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Evolution de la CVAE de la CCGM	627 K€	645 K€	747 K€	671 K€	760 K€	776 K€

b/ Coefficient de revalorisation des bases de fiscalité pour 2024

Selon l'article 1518 bis du CGI, les valeurs locatives foncières sont revalorisées depuis 2018 en fonction de l'inflation constatée et non plus l'inflation prévisionnelle.

Nous restons à ce stade sur une estimation en 2024 pour la CCGM à +4% en fonction des indices connus à ce jour et nous avons pris en compte une dynamique des bases de +0,5% pour la TFB.

A ce jour, il demeure toujours une grande incertitude sur l'évolution des bases.

	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Evolution des bases	+2,2%	1,2%	+0,2%	+3,4%	+7,1%	+4,5%

c/ La DGF du bloc communal

Il est annoncé une hausse de 320 millions de l'enveloppe globale mais cela reste au niveau national. En 2024, il est prévu une seule enveloppe globale répartie sur l'ensemble des intercommunalités.

	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Evolution DGF de la CCGM	182 K€	201 K€	222 K€	245 K€	270 K€	270 K€

II . ESTIMATION DES RESULTATS DE 2023 (à confirmer lors de la clôture de l'exercice en cours au 1^{er} février 2024)

A la date du 1^{er} octobre 2023 et sous réserve de la clôture définitive en cours, l'exécution budgétaire 2023 ferait apparaître les résultats suivants :

Pour rappel, c'est le Compte Financier Unique qui sera adopté pour l'exercice 2023 en lieu et place du compte de gestion et du compte administratif. Il présentera un compte d'exploitation ainsi qu'un bilan.

1. Section de fonctionnement 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
OPERATIONS RELLES	Réalisé 2022	Prévu 2023	Estimé 2023	2023/2022 en %
Chapitre 013 atténuation de charges	6 064	4 000	2 837	-53,2%
Chapitre 70 produits des services	871 991	927 005	981 163	+12,5%
Chapitre 73 impôts et taxes	1 813 041	2 665 400	2 665 400	+47,0%
Chapitre 731 impositions directes	6 440 631	6 257 204	6 257 204	-2,8%
Chapitre 74 dotations	1 551 534	1 584 289	1 542 476	-0,5%
Chapitre 75 Autres produits de gestion	26 337	609	2 735	NS
Sous total opérations réelles	10 709 598	11 438 507	11 451 815	+ 6,9%
OPERATIONS D'ORDRE				
Chapitre 78 reprises sur provisions	0	30 000	30 000	NS
Chapitre 002 excédent reporté	155 612	150 000	150 000	-3,6%
Chapitre 042 Opérations d'ordre	0	12 954	12 954	NS
Sous total opérations d'ordre	155 612	192 954	192 954	+24,0%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 865 210	11 631 461	11 644 769	+7,2%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
OPERATIONS RELLES	Réalisé 2022	Prévu 2023	Estimé 2023	2023/2022 en %
Chapitre 011 charges à caractère général	2 547 709	3 149 123	2 999 763	+ 17,7%
Chapitre 012 charges de personnel	1 528 082	1 983 476	1 981 991	+29,7%
Chapitre 014 atténuation de produits	4 306 678	4 466 113	4 415 939	+2,5%
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	1 147 208	1 289 266	1 277 033	+11,3%
Chapitre 66 Charges financières	1 015	208	207	NS
Chapitre 67 charges exceptionnelles	376	500	314	-16,5
Sous total opérations réelles	9 531 068	10 888 686	10 675 247	+12,0%
OPERATIONS D'ORDRE				
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	0	640 170	0	NS
Chapitre 042 opérations d'ordre	91 250	102 205	106 000	+16,2%
Chapitre 68 Dotations aux provisions	30 273	400	0	NS
Sous total opérations d'ordre	121 523	742 775	106 000	-12,8%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 652 591	11 631 461	10 781 247	+11,7%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT opérations réelles seulement	1 178 530	0	776 568	-34,1%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT opérations réelles et d'ordre	1 212 619	0	863 522	-28,8%

Le résultat de fonctionnement 2023 estimé est en baisse de -28,8%. Cela s'explique par des recettes de fonctionnement en hausse de +7,2% pour des dépenses de fonctionnement en hausse de +11,7%.

Rappelons pour mémoire que depuis 2022, les excédents de fonctionnement (1 212 733,45 €) ont été affectés (hormis une réserve de 150 000 €) à la section d'investissement en prévision des investissements à venir et que la CCGM n'a aucune dette.

Ce résultat s'explique par de nouvelles dépenses qui avaient été anticipées lors de l'élaboration du BP 2023.

La comparaison des recettes et dépenses s'effectue entre le réalisé 2023 et le réalisé 2022.

Fonctionnement :

- **Recettes 2023**

- Les produits des services (chapitre 70) affichent une hausse de +12,5% en raison de la hausse des tarifs de portage de repas, l'augmentation des effectifs dans les centres de loisirs ainsi que la revente des composteurs aux administrés des communes membres.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) sont en hausse de +47% en raison de la dynamique de la fraction de TVA, ainsi que de la compensation de la CVAE qui s'inscrit à ce chapitre alors que la CVAE à proprement parler était inscrite au chapitre 731.
- Les impositions directes (chapitre 731) sont en baisse de -2,8% principalement pour la raison évoquée ci-dessus concernant la CVAE. Sans ce transfert, ce chapitre serait en hausse de +8,9%.

	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023	Réalisé 2023
- dont TH et TF	1 364 118,00	1 342 359,00	1 440 926,00	1 440 926,00
- dont CFE (cotisation foncière des entreprises)	1 243 452,00	1 251 344,00	1 421 269,00	1 421 269,00
- dont CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)	656 918,00	670 911,00	0,00	0,00
- dont TEOM	2 847 241,00	2 874 579,00	3 060 450,00	3 060 450,00
- dont IFER	80 000,00	90 542,00	94 437,00	94 437,00
- dont TASCOM	50 000,00	74 362,00	74 362,00	74 362,00
- dont rôles supplémentaires	30 000,00	16 475,00	37 760,00	37 760,00
- dont taxe GEMAPI	120 000,00	120 059,00	128 000,00	128 000,00

- dont fraction de TVA TH	1 712 500,00	1 801 403,00	1 893 302,00	1 893 302,00
- dont fraction de TVA CVAE	0,00	0,00	760 460,00	760 460,00
Total chapitre 73 impôts et taxes	8 104 229,00	8 242 034,00	8 910 966,00	8 910 966,00

- La dotation forfaitaire : après avoir baissé de -20 K€ en 2018 (-14%), -54 K€ en 2017 (-23%) et de - 91 K€ (-32%) en 2016, et augmenté en 2019 et 2020 de +10%, stabilisé en 2021, elle augmente de +10% en 2023 (270 K€), tout comme elle avait augmenté de +10% en 2022.

La dotation forfaitaire 2024 est annoncée stable par rapport à 2023 sur le plan national, ce qui n'exclut pas des variations locales.

- Les dotations (chapitre 74) sont en baisse de -0,5% en raison du soutien éco mobilier reçu par CITEO via le SIDOMPE (167 K€ en 2023 pour 222 K€ en 2022) et de la dotation de compensation des groupements de communes (762 K€ en 2023 pour 767 K€ en 2022).

- **Dépenses 2023**

- Les charges à caractère général : elles sont en hausse de +17,7% par rapport à 2022 notamment en raison de la hausse des tarifs de nos fournisseurs de repas (+29 K€), la hausse du coût de l'énergie (+14 K€), de la hausse du coût de la collecte des OM (+269 K€).

La comparaison détaillée des comptes budgétaires aura lieu lors de l'adoption du CFU compte d'exploitation 2023.

- Les frais de personnel augmentent de +29,7%. Cette hausse avait été anticipée au BP 2023 (+27,3%). Elle s'explique par le recrutement d'animateurs suite à la hausse des effectifs et la remunicipalisation du centre de loisirs de Saint-Nom-la-Bretèche, le recrutement d'une responsable de la communication mutualisée et d'un agent en charge de la vie des assemblées et du secrétariat de la présidence et de la direction générale des services, la mise à disposition à 50% et 20% d'agents (informatique, sport), la hausse du point d'indice de 3,5% en année pleine et de 1,5% depuis le 1^{er} juillet 2023. L'impact sur la masse salariale lié à l'inflation est d'environ 15 K€.

Lors de la présentation des comptes 2023, le bilan de la masse salariale nette, c'est-à-dire hors remboursement des communes (communication, informatique, etc) sera présenté.

- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » est en hausse de +11,3%. Cette hausse s'explique par une hausse de la contribution au SDIS (+23 K€) et d'un versement d'indemnités transactionnelles à un ancien agent (+55 K€).

- Le chapitre 014 « atténuations de produits » est quasi stable (+2,5%) en raison de l'augmentation de la participation au SIEED.

Evolution des résultats de fonctionnement de la CCGM depuis sa création :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion en K€ (opérations réelles seulement hors opérations d'ordre)	-20	504	-142	522	183	381	542	1 285	1 179	777

Le résultat de 2023 s'explique par :

- Des dépenses de fonctionnement qui augmentent plus vite que les recettes.

2. Section d'investissement 2023

	Réalisé 2022	Prévu 2023	Estimé 2023 yc RAR
Chapitre 001 Excédent reporté	961 618	1 855 413	1 855 413
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	0	640 170	0
Chapitre 024 Produits de cession des immobilisations	0	860 000	0
Chapitre 040 Opérations d'ordre	91 250	102 205	100 257
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0	1 802 194	1 802 194
Chapitre 10 Dotations reçues	1 269 120	1 723 693	1 335 919
Chapitre 13 Subventions reçues	1 978 049	1 546 671	693 671
Chapitre 16 Emprunts	0	0	0
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	8 878	156 600	156 599
TOTAL	4 308 915	8 686 946	5 944 053
	Réalisé 2022	Prévu 2023	Estimé 2023 yc RAR
Chapitre 001 Déficit reporté	0	0	0
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	12 954	12 954
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0	1 802 194	1 802 194
Chapitre 13 Subventions d'investissement	118 438	0	0
Chapitre 16 Emprunts	7 652	93 713	93 711
Chapitre 20 Etudes	84 711	134 301	98 006

Chapitre 204 Subventions d'équipement	111 148	805 077	165 853
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	82 045	2 735 033	150 020
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2 041 094	3 093 709	2 376 628
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	8 414	9 965	9 939
TOTAL	2 453 502	8 686 946	4 709 305
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	+ 1 855 413	0	+ 1 234 748

Le programme d'équipement (principalement travaux, mais aussi mobilier, matériel, études) **inscrit au budget primitif 2023 s'élevait à 6 768 K€**, dont 5 651 K€ de dépenses nouvelles et 1 117 K€ de restes à réaliser de 2022 vers 2023 (commandes de 2022 payées en 2023).

Les réalisations de **ce programme d'équipement s'élèvent à 2 807 K€**, sous réserve des paiements d'ici la fin de l'année.

Aucun emprunt n'a donc été levé.

Le taux de réalisation global est de 41,5% et de 27,2% si on ne prend en compte que les investissements directs de la CCGM hors délégation de maîtrise d'ouvrage au SMSO.

Les dépenses réalisées en 2023 ont été :

- Travaux de renaturation de la Mauldre financés par l'Agence de l'Eau : 1 303 K€
- Réalisation de l'aménagement de la zone du collège à Feucherolles : 1 078 K€ financés à 60% HT par le Conseil Départemental des Yvelines
- Travaux sur la parcelle de Davron : 93 K€
- Installation de colonnes enterrées à Mareil : 37 K€
- Mobiliers pour les centres de loisirs : 7 K€

III. LIGNES DIRECTRICES DE 2024 :

- **Lignes directrices transversales dont quelques anticipations à envisager dès 2024 :**

- En raison de la dissolution du SIEED annoncée au 31 décembre 2025, la question de l'harmonisation progressive du service et des taux de TEOM devra être posée et débattue ainsi que la prise en charge via la TEOM des problématiques spécifiques de déchèterie sur le territoire.
- Afin d'exercer pleinement et règlementairement la compétence transférée, une réflexion devra être engagée sur un socle tarifaire unique pour les centres de loisirs ainsi que sur un socle commun de prestations harmonisées, ce qui n'empêchera pas chaque niveau communal de compléter ce dernier socle commun.
- La même question pourrait se poser pour la restauration extrascolaire.

Le travail engagé sur les tarifs du portage des repas est parallèlement une première étape.

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de rester en dessous de l'inflation
- Mettre en œuvre la mutualisation exprimée par plusieurs communes des services informatique et communication mutualisée qui générera des recettes, notamment pour la communication mutualisée, ce qui permettra d'atténuer les dépenses de personnel de la CCGM. Pour le service commun Systèmes d'Information (informatique), la Commune de Feucherolles sera porteuse et gestionnaire de ce service commun
- Mettre à jour en parallèle le schéma de mutualisation des services et des moyens
- Développer une politique d'acquisition foncière dynamique pour préparer les projets de développement économique d'une part et les autres projets communautaires d'autre part
- A moyen terme la question d'un rééquilibrage entre la fiscalité des ménages et la fiscalité des entreprises pourrait être posée ; pour mémoire, la fiscalité entreprise de la CCGM est très en deçà de la moyenne des intercommunalités de même strate mais cela nécessite une évolution législative sur la liaison des taux actuellement en vigueur.
Par ailleurs, la dynamique foncière tant sur les ménages que sur l'immobilier d'entreprise est réelle à l'échelle de notre territoire et le village d'entreprises achevé sur Feucherolles va produire des effets significatifs sur les recettes fiscales de la CCGM

Investissements :

Lignes directrices :

- arrêter en 2024 le contenu de l'acte d'engagement intercommunal (feuille de route pluriannuelle intercommunale) et le finaliser
 - poursuivre la mise en place en investissement d'une politique de fonds de concours pour le soutien à l'investissement local pour 2024 – 2026 dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours qui sera élaboré par un groupe de travail composé d'élus et d'agents et soumis au vote du Conseil Communautaire fin juin 2024 au plus tard
- **Développement économique et aménagement**
 - Poursuite de la procédure liée au terrain de Davron et cession du terrain
 - Acquisition du terrain de la ferme de Mort Moulin à Chavenay et du terrain SNCF à la gare de Maule
 - Réflexion sur l'opportunité d'acquérir le terrain sur la zone du Moulin à Mareil-sur-Mauldre actuellement sous maîtrise foncière communale
 - **Equipements culturels et sportifs / CLSH / actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors**
 - Rénovation du centre de loisirs de Maule
 - Réhabilitation pour mise aux normes du vestiaire sur le terrain de football de Feucherolles

- **Transports / circulations douces**

- Travaux pour la mise en place de la circulation douce sur le Chemin de Richemont ainsi que sur la Dorsale pour lesquels les accords de principe de subventions ont été notifiés par la Région et le Département des Yvelines

Fonctionnement :

Lignes directrices :

- Ajustement des crédits dédiés aux associations en fonction des conventions d'objectifs proposées
- Inscription d'une enveloppe pour des études diverses, notamment dans le cadre du PCAET et du développement économique
- **Environnement / instruction droit des sols**
 - Poursuite du développement écocarde sur le territoire
 - Poursuite du partenariat avec Energies Solidaires, l'APPVPA et LVDD
 - 2ème phase d'équipement des foyers intercommunaux en composteurs
- **Equipements culturels et sportifs / CLSH / actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors**
 - Finalisation de l'analyse des besoins sociaux (ABS)
 - JO 2024 : mesurer l'impact des épreuves sportives sur les territoires communaux
 - Examen approfondi des demandes de crédits supplémentaires pour les activités des centres de loisirs dans le cadre de la réflexion qui doit être envisagée sur l'harmonisation des prestations (socle commun)
- **Transports / circulations douces**
 - Audit sur la situation du transport sur le territoire
 - Augmentation des crédits consacrés au transport sur le territoire
 - Entretien des pistes cyclables
- **Communication / NTIC / animation territoriale et événementielle**
 - Maintenir la publication de la Lettre de Gally-Mauldre (4 par an) et celle de la newsletter
 - Inscrire une enveloppe pour Terre de Jeux 2024 avec une communication intercommunale
 - Développer des actions communes en matière d'animation du territoire
 - Poursuivre la mise aux normes et la sécurisation des moyens informatiques

IV. ORIENTATIONS BUDGETAIRES PROPOSEES POUR 2024 :

1. Recettes de fonctionnement

- **Dotations** : stabilité des dotations par rapport à 2023

- **Recettes des familles** : une réflexion devra être amorcée dès 2024 sur un socle tarifaire unique pour les centres de loisirs ainsi que sur un socle commun de prestations harmonisées, ce qui n'empêchera pas chaque niveau communal de compléter ce dernier socle commun. La même question pourrait se poser pour la restauration extrascolaire. Le travail engagé sur les tarifs du portage des repas est parallèlement une première étape suite à la hausse des prix du prestataire.

- **TEOM** : Pour les 4 communes hors SIEED :
 - ✓ Les tonnages devraient être en légère baisse en 2023 par rapport à 2022, particulièrement sur les ordures ménagères suite aux nouvelles consignes de tri, compensée par une légère hausse des tonnages pour les emballages et journaux.

Pour mémoire, la Commune de Saint Nom la Bretèche propose à ses habitants depuis 2020 une nouvelle prestation d'accès à la déchèterie des Clayes-sous-Bois : il convient de la répercuter dans la TEOM de la commune.

La question de l'harmonisation progressive du service et des taux de TEOM devra être posée et débattue ainsi que la prise en charge via la TEOM des problématiques spécifiques de déchèterie sur le territoire.

- **Fiscalité professionnelle** : En 2023, la fraction de TVA compensant la CVAE a été supérieure à la CVAE 2022. Dans l'attente de confirmation suite au projet de loi de finances où il est proposé la disparition des 50% restants de la CVAE progressivement sur 4 ans (2024 à 2027) intégralement compensée, il a été intégré une fraction de TVA compensant la CVAE stable pour 2024.

- **Fiscalité des ménages** : Il a été intégré une évolution des bases prévisionnelles de +4% pour la loi de finances et +0,5% pour la dynamique pour la TFB.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux de fiscalité des ménages et des entreprises.

2. Dépenses de fonctionnement

- **FPIC intercommunal** : nous retenons une hypothèse de hausse du montant global du territoire de +2% par rapport à son niveau de 2023.

- **Charges de personnel** : une évolution de la masse salariale en 2024 pour plusieurs raisons identifiables :
 - ✓ 1 recrutement (Directeur des Finances et des Ressources Humaines) et nouvelle organisation de cette direction
 - ✓ Réduction concomitante de la refacturation de la mise à disposition de services du fait du terme au 21 janvier 2024 de la convention de services partagés avec la Commune de Maule d'une part et d'activités accessoires d'autre part
 - ✓ Intégration en année pleine de l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 et de la hausse de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024
 - ✓ Attribution de la prime de pouvoir d'achat aux agents

- **Autres charges** : prise en compte d'une hausse de +1% au BP 2024 par rapport au BP 2023 sur les charges à caractère général pour tenir compte de l'inflation

- **Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de fonctionnement**

EN K€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2021	REALISE 2022	BP 2023	Estimé 2023	Prévision 2024	Prévision 2024/ BP 2023 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 532	2 548	3 149	3 000	3 180	+1,0%
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 213	1 528	1 983	1 982	2 080	+4,9%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	4 314	4 307	4 466	4 416	4 482	+0,4%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	80	91	102	106	120	+17,6%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 102	1 147	1 289	1 277	1 296	+0,5%
66 CHARGES FINANCIERES	2	1	0	0	23	NS%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2	0	1	0	0	NS
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0	30	0	0	0	NS
TOTAL DEPENSES	9 246	9 652	10 990	10 781	11 181	+1,7%

La hausse des dépenses de fonctionnement est de +1,7% par rapport au BP 2023 mais reste inférieure à l'inflation de +2,6%.

Détails des contributions et budget net des dépenses CCGM :

EN K€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2021	REALISE 2022	BP 2023	ESTIME 2023	Prévision 2024	% Prev 2024 / BP 2023
TOTAL DEPENSES	9 246	9 652	10 990	10 781	11 181	+1,7%
SIEED	-1 450	- 1 496	- 1 612	-1 612	-1 644	+2,0%
FPIC	-2 156	-2 133	- 2 177	-2 119	-2 161	-0,7%
SDIS	-810	-830	-840	-840	-857	+2,0%
Attributions de compensation	-677	-677	- 677	-677	-677	0
BUDGET NET CCGM	4 153	4 516	5 684	5 533	5 842	+2,7%

- **Evolution des dépenses de personnel et des rémunérations :**

EN K€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Prévision 2024
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 093	1 224	1 246	1 356	1 532	1 983	2 080

En 2024, le budget de la masse salariale sera en hausse suite au recrutement d'un directeur des finances et des ressources humaines et de la nouvelle organisation de cette direction mais également en raison de la hausse du point d'indice en 2023 et de l'augmentation de 5 points d'indice des traitements au 1^{er} janvier 2024.

• **Structure des effectifs au 1^{er} janvier 2024 :**

	Administratif	Urbanisme et environnement	ALSH	Maintien à domicile
Titulaires permanents	4	8	3	2
Non titulaires permanents	1	0	7	2
Non titulaires vacataires	0	0	20	0
TOTAL	5	8	30	4
<i>Rappel total 2023</i>	4	8	26	3

NB : Ces effectifs ne comptabilisent que les agents employés par la CC et n'incluent pas les agents communaux mis à disposition pour une partie de leur temps de travail, ni les missions de coordination, de direction ou de chefferie de projet effectuées par quelques agents des communes au titre d'une activité accessoire.

Le nombre d'animateurs ou d'agents chargés de l'aide à domicile et du portage de repas évoluera en fonction de la fréquentation de ces services.

• **Evolution des avantages en nature :**

- Pas d'avantage en nature logement ou véhicule au niveau de la CC Gally Mauldre (pas de logements de fonction ; véhicules de service uniquement)
- Les repas sont fournis au personnel travaillant pendant les heures de repas (animateurs des ALSH)
- Aucune évolution particulière prévue

• **Evolution du temps de travail :**

Les 1 607 heures de temps de travail sont en vigueur depuis plusieurs années.

• **Investissement et engagements pluriannuels**

Les dépenses d'investissement, en partie abordées au chapitre III « lignes directrices », seront présentées par délégation au moment du vote du BP, en plus de la présentation comptable réglementaire.

Aucune autorisation de programme ne sera votée.

Les projets d'investissement sont :

- L'acquisition de terrain sur le site de Mort-Moulin

- L'acquisition éventuelle de terrain sur le site du Moulin à Mareil- sur-Mauldre
- Le démarrage des travaux d'extension et de rénovation du centre de loisirs de Maule
- Les travaux de prévention des inondations au Clos Bazin,
- La réalisation de circulations douces sur le territoire intercommunal dans le cadre du schéma directeur des liaisons douces,
- La réhabilitation pour mise aux normes du vestiaire sur le terrain de football de Feucherolles

- **Dette**

L'endettement de Gally Mauldre est nul au 31 décembre 2023.

Le virement à la section de fonctionnement a été de 1 140 K€ sur les deux dernières années.

Le recours à un emprunt (durée et conditions à définir) est susceptible d'être proposé pour un montant de 500 K€ afin de financer les investissements.

- **Grands équilibres 2024**

Les principaux éléments influant sur nos équilibres financiers ont été pris en compte :

- En ce qui concerne la fraction de TVA pour les EPCI afin de compenser la perte de TH, il a été envisagé une stabilité par prudence
- Stabilité des dotations par rapport à 2023
- Constat d'une hausse des dépenses de fonctionnement comme expliqué auparavant.

ANNEXE 1 : Obligations complémentaires
 selon l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015

Objectifs relatifs à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2022	BP 2023	Estimé 2023		Prévision 2024	Objectif 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 548	3 149	3 000		3 180	3 275
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 528	1 983	1 982		2 080	2 117
014 ATTENUATION DE PRODUITS	4 307	4 466	4 416		4 482	4 558
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 147	1 289	1 277		1 296	1 316
66 CHARGES FINANCIERES	1	0	0		23	62
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0		0	0
TOTAL DEPENSES	9 531	10 889	10 675		11 061	11 328

Objectifs relatifs à l'évolution du besoin de financement annuel

DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2022	BP 2023	ESTIME 2023		Prévision 2024	Objectif 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 548	3 149	3 000		3 180	3 275
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 528	1 983	1 982		2 080	2 117
014 ATTENUATION DE PRODUITS	4 307	4 466	4 416		4 482	4 558
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 147	1 289	1 277		1 296	1 316
66 CHARGES FINANCIERES	1	0	0		23	62
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0		0	0
TOTAL DEPENSES	9 531	10 889	10 675		11 061	11 328

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2022	BP 2023	ESTIME 2023	Prévision 2024	Objectif 2025
013 ATTENUATION DE CHARGES	6	4	3	10	10
70 PRODUITS DES SERVICES	872	927	981	1 002	1 022
73 IMPOTS ET TAXES	1 813	2 665	2 665	2 719	2 773
731 IMPOSITIONS DIRECTES	6 441	6 257	6 257	6 438	6 593
74 DOTATIONS	1 552	1 584	1 542	1 531	1 520
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	26	1	3	0	0
TOTAL RECETTES	10 710	11 438	11 451	11 700	11 918

EPARGNE DE GESTION (recettes courantes – dépenses de gestion)	REALISE 2022	BP 2023	ESTIME 2023	Prévision 2024	Objectif 2025
	1 179	549	777	662	652

Remboursement de capital d'emprunt	8	4	4	16	41
------------------------------------	---	---	---	----	----

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 426	6 768	2 807	3 572	2 202
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT	2 206	3 130	1 034	2 260	660
BESOIN DE FINANCEMENT AVANT EMPRUNT	220	3 638	1 773	1 312	1 542

EMPRUNT CONTRACTE	0	0	0	500	800
-------------------	---	---	---	-----	-----

Régie Communautaire du Cinéma Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

1 / RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le budget 2023 de la régie communautaire du cinéma a été élaboré en se basant sur une fréquentation espérée de 25 000 entrées. Or, le nombre d'entrées pour l'année 2023 s'élèverait à 33 250 entrées.

Il est encore trop tôt pour connaître les résultats de clôture de cet exercice (clôture en cours au 1^{er} février 2024), mais nous pouvons déjà indiquer que nous le clôturerons avec un excédent en section d'exploitation et en section d'investissement.

SECTION D'EXPLOITATION 2023

Il est attendu une clôture de la section d'exploitation avec un excédent dont le montant reste à préciser. La reprise des résultats n'interviendra qu'au budget supplémentaire (BS) et non au BP, après le vote du Compte Financier Unique.

Le cinéma a enregistré 22 394 entrées au 30 septembre 2023. D'après les statistiques antérieures, durant les années 2019, 2018 et 2017, le nombre d'entrées du 4^{ème} trimestre représente plus de 30 % du total annuel. La projection est donc la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Projection quasi certaine 2023
Nombre d'entrées	31 477	30 828	33 718	10 185	14 286	23 837	33 250

Pour mémoire : du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023 :

Nombre d'entrées : 22 394 places

Recettes entrées : 125 019 € HT, soit en moyenne 5,29 € HT par entrée (5,58 € TTC)

Comparaison de cette fréquentation avec les années précédentes hors périodes de crise sanitaire :

Cinéma Les Deux Scènes :

+ 47.3 % par rapport à 2022

+ 8.8 % par rapport à la période 2017-2019

Niveau national :

+ 27.8 % par rapport à 2022

- 9.4 % par rapport à la période 2017-2019

Un point spécifique sur les recettes de confiserie devra être fait dans le cadre de l'élaboration du budget 2024.

De plus, depuis plus d'un an, l'importante inflation a fait significativement baisser le pouvoir d'achat et a, en conséquence, amené le gouvernement et la Fédération Nationale des Cinémas Français à revaloriser les salaires.

Le SMIC a augmenté au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} mai 2023 et ces augmentations concernent un agent du cinéma.

La Fédération nationale des cinémas français a publié une circulaire (08/23 : NAO 2023) qui concerne l'augmentation des salaires minimum du barème national fixé par la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique pour les coefficients 150 à 239 et 259 à 420.

Elle a pris effet au 1^{er} juillet 2023 et concerne tous les agents du cinéma.

Le pourcentage d'évolution des salaires minimum du barème national varie selon les postes, comme repris dans le tableau ci-dessous :

Niveau barème	Emploi	Evolution en %
VII	Directeur	+ 4,09 %
V	Gestionnaire administratif	+ 5,63 %
V	Technicien de cinéma	+ 5,63 %
IV	Opérateur projectionniste	+ 6,18 %
III	Hôte de cinéma	+ 6,31 %
III	Hôte d'accueil	+ 6,33 %

Cela correspond à 430 € de charges salariales mensuelles supplémentaires depuis le 1^{er} juillet 2023 et une charge supplémentaire à prévoir de 5 600 € pour l'année 2024.

Il convient donc de prévoir une hausse pour l'ensemble des agents du cinéma de l'ordre de 3 K€ pour l'année 2023 non prévus au BP comme au BS.

L'inflation a également concerné de nombreux postes de dépenses ; à l'exception de la location du TPE, toutes les charges à caractère général ont été concernées mais les postes les plus touchés sont les suivants :

- L'impression des billets d'entrées : + 15 %
- La presse et les fournitures d'entretien et petit équipement : + 7 %
- Les frais de télécommunications : + 6 %
- Les contrats de maintenance (pour le matériel de projection et le système de caisse) : + 5.1 %
- L'impression des programmes : + 4.92 %

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

La section d'investissement va se clôturer en excédent dont le montant reste à préciser.

L'accueil dans de bonnes conditions dans les locaux du cinéma de la gestionnaire administrative a supposé quelques dépenses en investissement non prévues au BP (imprimante, ordinateur).

Dépenses d'investissement engagées en 2023 :

- Achat d'une lampe pour le projecteur : 955 € HT
- Achat d'un routeur VPN configuré et programmé : 520 € HT
- Achat d'un audio convertisseur AUD2A AES ANA 8 canaux : 629€ HT (pour rappel, 4 à 5 K€ avaient été budgété au BP pour cet élément)
- Achat d'un ordinateur portable pour le gestionnaire administratif : 839 € HT
- Achat d'une imprimante pour la gestionnaire administrative : 160 € HT
- Fourniture, pose et raccordement d'un caisson d'extraction (nécessaire et complémentaire à l'extraction qui se trouve dans la cabine de projection) : 2 610 € HT

Dépenses d'investissement au moment de la clôture en cours de l'exercice 2023 :

- Achat d'une lampe pour le projecteur : environ 955 € HT
- Rénovation de l'éclairage intervenant dans la salle (devis en attente) : estimation autour de 1500 € HT
- Achat de mobilier pour le bureau du rez-de-chaussée : 800 € HT (sera reporté sur le budget 2024)

Ceci représente un investissement global de l'ordre de **9 K€ HT** soit **11 K€ TTC**.

2 / ORIENTATIONS 2024

Le budget primitif 2024 sera élaboré avec un optimisme prudent.

La même fréquentation qu'en 2023 est espérée ; la fréquentation habituelle d'avant crise sanitaire semble revenue mais compte tenu des incertitudes liées au pouvoir d'achat des clients, un objectif à 28 000 entrées en 2024 paraît être un pari réaliste.

Présentation de la structure, évolution des dépenses et des effectifs :

Le cinéma fonctionne 7 jours sur 7 avec en moyenne 26 séances hebdomadaires en période scolaire et 30 séances hebdomadaires pendant les vacances scolaires.

7 agents sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du cinéma :

- 1 directeur à temps complet
- 1 technicien de cinéma à temps complet
- 1 opérateur projectionniste à temps partiel (environ 40 heures par mois)
- 1 gestionnaire administrative (à mi-temps)
- 1 hôte d'accueil à temps partiel : 20 heures = 10 heures (1 dimanche sur 2) + 10 heures de distribution du programme du cinéma
- 1 hôtesse d'accueil à temps partiel : 10 heures (1 samedi sur 2)
- 1 hôte ou hôtesse d'accueil à temps partiel : 10 heures (1 dimanche sur 2).
Les entretiens sont en cours pour ce poste abandonné au mois de février.

La pérennisation du poste de gestionnaire administrative dédiée au cinéma est actuellement questionnée du fait du départ de l'agent le 29 février 2024. L'orientation est un passage à 6 agents au lieu de 7 au sein de la régie communautaire en lien avec la réorganisation de la direction des Finances et des Ressources Humaines de la CCGM.

SECTION D'EXPLOITATION 2024

Recettes

La subvention Art & Essai versée par le CNC était ces dernières années de l'ordre de 11 000 €. Nous envisageons prudemment une subvention Art & Essai de l'ordre de 10 000 € versée en 2024.

Les tarifs de confiserie devront faire l'objet d'un examen approfondi.

Dépenses

En raison des surcoûts liés à l'inflation et de l'augmentation des charges de personnel, les charges à caractère général seront revues à la hausse en 2024.

Les charges de personnel suivront aussi les prévisions conventionnelles.

Pour mémoire, l'électricité et l'entretien sont refacturés directement à la CC par la Commune de Maule.

Il sera vraisemblablement nécessaire de changer notre abonnement internet pour passer à la fibre (surcoût en cours de chiffrage).

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023	Objectif 2024
Dépenses	244 856 €	141 058 €	156 925 €	234 518 €	242 000 €	255 245 €
Evolution	+ 3,09%	- 42,39%	+ 11,25%	+ 49,45%	+ 3,19%	+5,5%

Politique tarifaire

Il n'est pas prévu d'augmenter les tarifs d'entrée car, en comparaison avec les autres cinémas du même secteur, nous restons sur la fourchette haute pour toutes catégories confondues.

Pour rappel, les prélèvements réalisés sur nos recettes d'entrées par les distributeurs, SACEM, TVA et autres se basent sur des pourcentages qui n'ont pas varié ces dernières années.

En 2023, il y a eu une augmentation des coûts d'achat de confiserie de 25% en moyenne, il est donc prévu d'en réviser les tarifs pour 2024.

SUBVENTION CULTURELLE COMMUNAUTAIRE

La subvention culturelle communautaire peut à ce stade être estimée à 80 K€, étant donné notamment que nous élaborons cette année le budget primitif avant la reprise des résultats et ce, malgré la perspective de très bons résultats de fréquentation. Elle sera ajustée à la baisse, notamment en lien avec le départ précité de la gestionnaire administrative à mi-temps.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

Recettes

Chaque année, nous avons la possibilité de faire une demande auprès du CNC pour recevoir une partie des droits liés au soutien financier. Une demande sera faite en 2024.

Evolution du besoin en financement annuel

Nous n'envisageons pas de recourir à l'emprunt dans les prochaines années. S'il y a nécessité de changement de projecteur, on serait amenés à demander au CNC une avance sur nos droits de soutien financier pour compléter nos droits acquis via la récupération de la TSA. En tout état de cause, nos besoins de financement seront satisfaits sans dette bancaire.

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Estimation 2022	Prévision 2023	Objectif 2024
Besoin de financement annuel	0	0	0	0	0
Evolution	0	0	0	0	0

Dépenses

Parmi les dépenses d'investissement à prévoir :

- Achat de 2 lampes pour le projecteur (chaque année) : 1910 € HT
- Achat d'un lecteur CD, USB pour la cabine : 280 € HT
- Rénovation du bureau du cinéma : lampes / fauteuils / Etagères / machine à café/Bouilloire 1000 € HT
- Remplacement du PC pilote du projecteur : 850 € HT
- Mise en conformité du câblage téléphonie et internet pour tous les locaux du cinéma (devis attendu estimé à 2 000 HT€)
- Système d'affichage mobile pour le hall (devis attendu estimé à 1000 € HT)
- Remplacement (ou réparation) de la CDM box du projecteur (devis attendu estimé à 1 900 € HT si remplacement nécessaire)

Soit un niveau d'investissement de l'ordre de 9 K€ HT, soit 11 K€ TTC.

Cependant, un risque potentiel d'investissement important subsiste. Compte tenu de l'âge de notre projecteur acquis en 2011 et de sa durée de vie estimée à 10 ans, nous pourrions être obligés d'investir soudainement 25 K€ HT. Cette dépense pourrait être financée à hauteur de 90% par les droits disponibles liés au soutien financier du CNC et complétée par une avance de droits sur ce soutien.

Nous avons à ce jour 34 K€ de droits disponibles et une capacité de 39 K€ d'avances de droits sur notre TSA.

Pour mémoire, chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien alimenté par les droits générés par un pourcentage de la TSA, une taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée. Les sommes inscrites sur ce compte permettent à l'exploitant de se faire rembourser des travaux et investissements effectués pour l'exploitation cinématographique.